GROUPES QUALITÉ (GQ)

CAHIER DES CHARGES ET PROFIL D'EXIGENCES

Version : V 3.1

Date : adopté et mis en vigueur par le comité le 24 novembre 2026, remplace la version 2.1 de juin 2025

Ce document a été traduit avec DeepL Pro. En cas d'ambiguïté ou de divergence, la version originale allemande fait foi.

5, rue de la Poste • 3015 Berne
+41 31 511 38 40 • info@anq.ch • anq.ch

Table des matières

Introduction 3

1 Mission fondamentale 4

2 Missions, compétences, responsabilités 4

2.1 Missions 4

2.2 Compétences 5

2.3 Responsabilités 6

3 Composition et exigences 6

3.1 Composition 6

3.2 Exigences applicables aux membres du comité GQ 7

3.3 Organisation et culture des réunions 8

3.4 Interdisciplinaire Coordination 9

3.5 Soutien apporté par des groupes d'experts 9

3.6 Confidentialité et rémunération 9

3.7 Bases applicables 9

INTRODUCTION

Le comité directeur de l'ANQ met en place un groupe qualité (GQ) pour chaque domaine de spécialité et en nomme les membres, qui sont chargés du développement professionnel et du travail sur le fond. Un GQ supplémentaire se consacre exclusivement à l'évaluation interdisciplinaire de l'expérience des patient-e-s.

Chaque domaine de spécialité dispose, avec son GQ, d'un organe chargé de la responsabilité du contenu et du développement des mesures spécifiques à ce domaine. Pour traiter plus en profondeur certains thèmes, les GQ peuvent mettre en place des groupes d'experts. Ceux-ci donnent leur avis sur des questions spécifiques, clarifient les aspects techniques et élaborent des propositions à l'intention du GQ concerné.

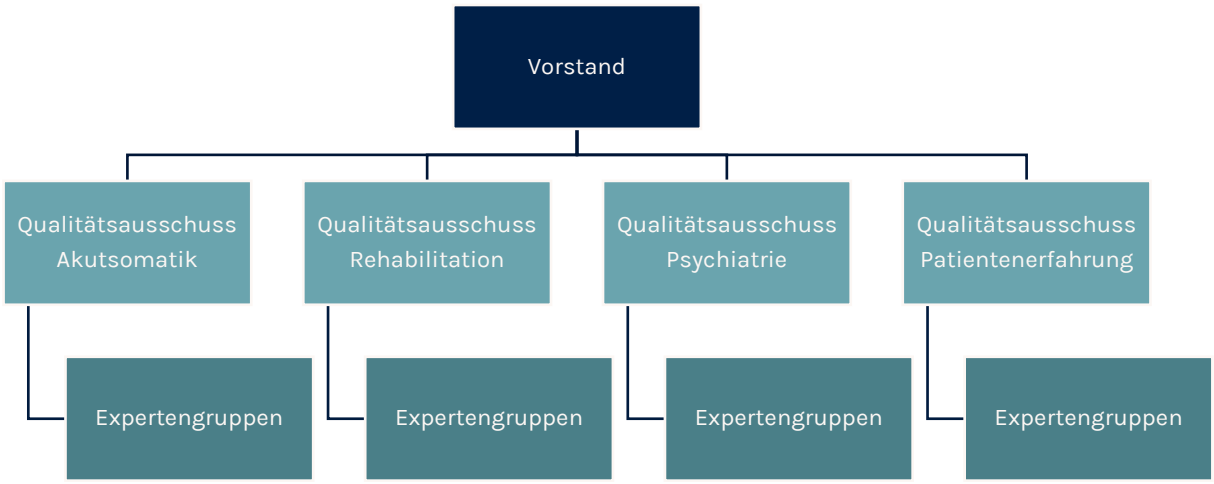

Le comité peut, à la demande du bureau, d'un GQ existant ou d'un membre du comité, créer un nouveau GQ ou dissoudre un GQ existant.

1 MISSION FONDAMENTALE

Les QA orientent leur travail vers la stratégie de l'ANQ et les objectifs annuels qui en découlent, et contribuent par leurs activités à leur mise en œuvre.

Ils

- apportent leur expertise technique, pratique et en matière de qualité au développement des mesures ANQ et du plan de mesure ;
- évaluent les mesures et les concepts existants et soutiennent leur développement continu ;
- élaborent des bases techniques, des recommandations et des éléments d'aide à la décision à l'intention du comité ;
- contribuent à garantir la qualité et la pertinence des résultats des mesures ;
- apportent leur contribution en matière d'évolutions et de perspectives pertinentes issues de leur domaine d'expertise ainsi que du contexte national et international ;
- contribuent à la mise en réseau de l'ANQ avec les milieux spécialisés et les parties prenantes concernés.

2 MISSIONS, COMPÉTENCES, RESPONSABILITÉS

2.1 MISSIONS

Les responsables de la qualité (QA) participent notamment :

- à l'élaboration de feuilles de route pluriannuelles interdisciplinaires et de priorités thématiques ;
- l'identification des thèmes de mesure pertinents ;
- l'évaluation de l'utilité et des répercussions des mesures pour les prestataires ;
- à l'élaboration de manuels de mesure et de manuels en collaboration avec les partenaires de coopération concernés ;
- des concepts d'évaluation et de publication en collaboration avec les partenaires compétents ;
- d'autres concepts spécifiques à une discipline ou à une mesure ;
- l'évaluation de la pertinence des adaptations apportées aux concepts d'analyse et de publication ;
- l'évaluation technique et l'adoption du rapport national ;
- la rédaction d'un module 2 dans le cadre des rapports nationaux ;
- le perfectionnement et l'assurance qualité des mesures existantes ;

- l'élaboration de recommandations relatives à la qualité des données et aux concepts de validation ;
- la définition de valeurs attendues en matière de qualité des données ;
- l'évaluation des résultats des mesures ;
- la définition de valeurs de référence pour les résultats des mesures à l'intention du comité ;
- l'élaboration de recommandations concernant le développement du plan de mesure, notamment en vue de l'ajout, de l'adaptation ou de la suppression d'Indicateurs ;
- l'évaluation des retours d'information concernant les mesures et, le cas échéant, la définition de missions d'experts ;
- l'évaluation des demandes de dispense ou la levée des dérogations existantes, dans la mesure où les « Principes relatifs aux dérogations » en vigueur ne peuvent pas être appliqués sans ambiguïté.

2.2 COMPÉTENCES

Les responsables de l'assurance qualité (QA)

- effectuent l'évaluation de la pertinence des indicateurs de qualité (sur le plan scientifique, pratique et en termes d'utilité) ;
- adoptent les rapports nationaux relevant de leur domaine de responsabilité ;
- apportent leur expertise à des projets pilotes ou à des développements ultérieurs ;
- décident, conjointement avec le bureau, des améliorations techniques à apporter aux mesures existantes et aux concepts sous-jacents dans le cadre du plan de mesure en vigueur (méthodes, instruments, utilisation des données disponibles) ;
- peuvent faire appel à des groupes d'experts pour traiter des questions spécifiques ;
- ne sont pas tenus de suivre les recommandations de leurs groupes d'experts. Tout écart par rapport à ces recommandations doit être justifié ;
- élaborent des recommandations et des bases décisionnelles à l'intention du comité, notamment en cas de changements stratégiques ou lors de l'ajout ou de la suppression d'Indicateurs ;
- peuvent soumettre des propositions au comité lorsque des questions dépassent le cadre de leurs propres compétences ;
- peuvent, en concertation avec le bureau, proposer de nouveaux membres en vue de leur élection par le comité.

Les QAs ne disposent d'aucune compétence budgétaire. Le bureau veille à ce que les travaux décidés ou commandés soient pris en compte dans le budget ou soumis aux organes compétents pour approbation.

2.3 RESPONSABILITÉS

Les membres des comités GQ

- participent activement aux réunions et s'y préparent ;
- traitent les tâches convenues dans les délais impartis et assument, si nécessaire, des travaux supplémentaires en dehors des réunions ;
- préservent la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité ;
- apportent de manière constructive leur expertise, leur expérience pratique et leur point de vue au travail ;
- expriment leur avis professionnel personnel et non les intérêts d'une organisation qui les a désignés ;
- apportent les évolutions et expériences pertinentes issues de leur environnement ;
- entretiendront leurs réseaux au profit de l'ANQ ;
- ne représentent les intérêts de l'ANQ vis-à-vis de tiers qu'en concertation avec le bureau ;
- participent, dans la mesure du possible, à d'autres événements organisés par l'ANQ, notamment l'ANQ-Day et l'AG.

3 COMPOSITION ET EXIGENCES

3.1 COMPOSITION

Les comités d'assurance qualité (QA) sont composés de manière à ce que les perspectives et les compétences pertinentes pour le domaine concerné soient représentées de façon adéquate et que les thèmes puissent être traités en grande partie de manière autonome.

Un GQ comprend en règle générale entre cinq et douze experts externes (à l'exclusion des représentants des parties contractantes du contrat qualité national ANQ 2011 ainsi que de leurs organisations affiliées). Au moins un membre du bureau est représenté au sein de chaque GQ et assure la présidence des séances.

Dans la mesure du possible, un GQ se compose comme suit :

- Des représentantes et représentants cliniques issus de différents groupes professionnels, notamment de la gestion de la qualité, de la direction (médicale), des soins infirmiers ou des professions thérapeutiques.
- Des représentants d'autres perspectives pertinentes pour le domaine concerné.
- Des représentants de différents hôpitaux et cliniques. À cet égard, la taille des établissements, l'éventail des prestations proposées ainsi qu'une représentation équitable des régions linguistiques sont pris en compte.

- Des représentants des parties contractantes peuvent siéger au sein de la GQ.

Les représentants des associations de patients ne sont actuellement pas pris en compte au sein des commissions. Toutefois, leur participation active doit être garantie lors du développement de mesures ou de nouveaux Thèmes de mesure.

Les membres de la GQ sont élus par le comité et expriment leur avis d'expert à titre personnel. Les membres de la GQ peuvent se retirer de la GQ à tout moment. Il convient d'en informer en temps utile le bureau à l'adresse . En cas de départ, le membre sortant de la GQ peut proposer un successeur à l'élection ; celui-ci doit posséder les compétences requises.

La présidence de la réunion peut demander au comité la destitution d'un membre si les exigences ne sont plus remplies ou si le domaine de compétence du GQ a considérablement changé. La démission doit être notifiée avec un préavis de trois mois.

3.2 EXIGENCES APPLICABLES AUX MEMBRES DU COMITÉ GQ

Les exigences dépendent du domaine de spécialité concerné et de la composition du GQ. Il n'est pas nécessaire que chaque membre réponde à toutes les exigences ; l'essentiel est que le GQ dispose globalement d'un profil de compétences équilibré.

Compétences techniques et pratiques

- une expertise avérée dans le domaine de spécialité ou de soins concerné ;
- connaissances des enjeux pertinents en matière de développement de la qualité et de sécurité des patients ;
- une expérience pratique et une connaissance des pratiques de soins ou du domaine d'activité concerné ;
- une connaissance des évolutions pertinentes pour le domaine de spécialité, tant au niveau national qu'international.
- Une maîtrise active d'une langue nationale et une maîtrise passive de l'allemand sont requises, notamment pour la compréhension de documents et d'interventions orales.

Compétences en matière de qualité et de méthodologie

- Connaissances ou expérience en matière de mesure de la qualité, de développement de la qualité et/ou d'évaluation ;
- capacité à contextualiser et à évaluer de manière critique les résultats des mesures et autres informations pertinentes ;
- si nécessaire, des connaissances en statistiques et en interprétation des données.

Compétences en matière de mise en œuvre et de mise en réseau

- Expérience dans la mise en œuvre et l'utilisation d'informations relatives à la qualité ou de mesures en matière de qualité ;
- bon réseau au sein du domaine de spécialité concerné et avec les cercles pertinents en matière de qualité ou de soins ;
- capacité à concilier différentes perspectives et à développer des solutions applicables dans la pratique.
- Des connaissances du point de vue de la direction de l'entreprise ou de l'hôpital sont souhaitables.

Collaboration et compréhension des rôles

- une approche axée sur le consensus et la recherche de solutions ;
- disposition à participer activement à la réflexion et à un débat constructif ;
- capacité à mettre son expertise au service d'un comité de GQ composé de professionnels issus de disciplines variées ;
- loyauté envers les décisions et la mission de l'ANQ ;
- Compréhension de l'objectif, du rôle et du cadre de fonctionnement de l'ANQ.

3.3 ORGANISATION ET CULTURE DES RÉUNIONS

Le bureau de l'ANQ assure la direction organisationnelle et administrative des comités d'assurance qualité. Il coordonne les dates des réunions, prépare celles-ci et met à disposition l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires, en règle générale deux semaines avant la réunion. Pendant les réunions, il est chargé de la conduite des débats, de la structuration des discussions et de la gestion du temps. En outre, il consigne les décisions, les accords et les prochaines étapes, assure le suivi de leur mise en œuvre et garantit la coordination interdisciplinaire ainsi que la présentation régulière de rapports au comité. La présidence de la réunion veille à l'alignement sur la stratégie de l'ANQ et favorise une prise de décision axée sur les solutions en cas de questions de mise en œuvre ou de divergences de positions.

En règle générale, quatre à six réunions GQ d'une demi-journée ont lieu chaque année. Les réunions peuvent se dérouler en présentiel, en mode hybride ou en ligne. Les membres prévoient en principe de consacrer toute la durée de la réunion à la délibération et se préparent à l'examen des points à l'ordre du jour à l'aide des documents qui leur ont été transmis.

La collaboration au sein des groupes qualité se caractérise par une culture de discussion objective, respectueuse et axée sur les objectifs. Les différentes appréciations techniques sont présentées ouvertement et font l'objet de discussions constructives. Les discussions se concentrent sur les questions pertinentes pour la prise de décision et s'alignent sur les missions

et les compétences de l'instance. Dans la mesure du possible, les décisions sont prises par consensus ou par accord. Les décisions, les responsabilités et les prochaines étapes sont consignées de manière claire et font l'objet d'un suivi.

3.4 INTERDISCIPLINAIRE COORDINATION

Le bureau assure la coordination interdisciplinaire des travaux.

Si nécessaire, les membres des différents comités d'assurance qualité (QA) se réunissent (en ligne ou sur place) pour se concerter sur des thèmes interdisciplinaires et des questions liées au développement. Le bureau organise ces réunions, à lesquelles la participation est attendue.

3.5 SOUTIEN APPORTÉ PAR DES GROUPES D'EXPERTS

Les GQ peuvent mettre en place des groupes d'experts pour traiter de manière approfondie des thèmes et des questions spécifiques, puis les dissoudre ou les suspendre une fois leur mission terminée. Les groupes d'experts complètent l'expertise technique du GQ et traitent des thèmes qui nécessitent un examen approfondi ou des compétences techniques spécifiques supplémentaires.

Le GQ confie la mission, détermine la composition en concertation avec le bureau et définit le champ d'action correspondant. Les groupes d'experts élaborent des bases techniques, des analyses ou des recommandations à l'intention du GQ.

La responsabilité technique finale et le pouvoir de décision restent du ressort du GQ. Le GQ n'est pas lié par les recommandations d'un groupe d'experts ; s'il s'écarte de ces recommandations, il en expose les raisons au comité, dans la mesure où la recommandation fait partie intégrante d'une proposition du comité.

3.6 CONFIDENTIALITÉ ET RÉMUNÉRATION

Tous les membres des instances signent une déclaration de confidentialité.

L'indemnisation des membres du GQ et des groupes GE est régie par le règlement des frais de l'ANQ et est versée une fois par an en décembre (exception : départs en cours d'année). L'indemnité de séance est versée sous forme de forfait à la demi-journée ou à la journée ; les frais de déplacement sont remboursés sur la base des dépenses réelles.

3.7 BASES APPLICABLES

Les bases suivantes sont notamment déterminantes pour le travail des QA :

- les statuts et l'objet social de l'ANQ ;
- la stratégie actuelle et les objectifs annuels ;
- Contrat national de qualité de l’ANQ et ses annexes, notamment :
  - les principes et les modalités de facturation des soins d’hospitalisation en soins aigus, de la réadaptation et de la psychiatrie
  - Réglement de l'ANQ relatif aux données
- Exigences relatives aux concepts d'évaluation et aux publications ainsi qu'aux concepts de publication ;
- Principes relatifs à la délivrance des médicaments ;
- Concepts, manuels et guides spécifiques aux mesures ;
- Catalogue de critères pour les nouveaux thèmes de mesure ou indicateurs de qualité